

REPUBLIQUE TOGOLAISE



-----

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (MESR)

---

*CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL POUR LA MAITRISE DE  
L'ELECTRICITE (CERME)*

-----

**Travaux de construction du bâtiment principal et des  
plateformes techniques du CERME (phase 1)**

-----

Entreprise : Groupement NAD BTP/AG SERVICES

-----

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE DE CHANTIER (PGESC)**

Juillet 2023

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| 1. Présentation et justification du sous-projet.....  | 3  |
| 2. Objectifs du PGES-C.....   | 3  |
| 3. Localisation du sous-projet.....   | 4  |
| 4. Consistance des travaux.....   | 5  |
| 5. Durée des travaux .....  | 6  |
| 6. Moyens humains.....  | 6  |
| 7. Impacts potentiels du sous-projet .....  | 7  |
| 8. Mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs et de prévention des risques du sous-projet ..... | 8  |
| 8.1. Mesures de lutte contre la pollution du sol et l'eau .....   | 8  |
| 8.2. Mesures de lutte contre la pollution de l'air .....  | 8  |
| 8.3. Mesures de lutte contre les nuisances sonores.....   | 8  |
| 8.4. Mesure de sécurité et d'urgence en cas d'accidents de travail .....  | 9  |
| 8.5. Equipements de protection individuelle et collective .....   | 9  |
| 8.6. Hygiène sur le chantier .....  | 10 |
| 8.7. Mesure de lutte contre les IST le VIH/SIDA et les risques de grossesses non désirées et les VBG/EAS/HS .....     | 10 |
| 8.8. Mesure de lutte contre la maladie à coronavirus COVID-19 .....   | 10 |
| 8.9. Gestion des déchets .....  | 10 |
| 9. Rôle et Responsabilités des acteurs .....  | 11 |
| 9.1. Entreprise des travaux .....   | 11 |
| 9.2. Responsabilité des acteurs dans la mise en œuvre du PGES-C.....  | 12 |
| 9.3. <i>Prestataires de services</i> .....  | 13 |
| 10. Plan de contrôle environnemental et social .....  | 14 |
| 10.1. Contrôle interne .....  | 14 |
| 10.2. Contrôle externe .....  | 14 |
| 10.3. Situation de non-conformité-Actions correctives et préventives.....   | 14 |
| 13. Modalité de suivi et d'enregistrement .....   | 15 |
| 13.1. Le Journal Environnement du Chantier.....   | 15 |
| 13.2. La Fiche de suivi Environnement.....  | 15 |
| 14. Matrice du PGES chantier et du PGR .....  | 19 |
| ANNEXES .....   | 25 |
| Annexe 1: Journal Environnement et Social .....   | 25 |

## **1. Présentation et justification du sous-projet**

L'enseignement supérieur au Togo est confronté à une demande très forte des universitaires en termes de diversités de formation puis à celle de l'économie nationale en matière d'adaptation aux changements climatiques et de développement durable. Dans ce contexte, les universités du Togo se sont engagées dans la modernisation et l'adaptation des curricula et des infrastructures aux besoins de l'heure (Rapport EIES-CERME, 2022).

Conscient de ce défi, le Gouvernement togolais à travers le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a soumis et obtenu l'appui financier de l'Association internationale de Développement (AID/IDA) pour financer trois (03) Centres d'Excellences dont le Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) avec pour objectifs d'améliorer la qualité, la quantité et de renforcer l'impact sur le développement de l'Enseignement supérieur (y compris les diplômes de Master et de Doctorat et des formations qualifiantes).

Ainsi, le sous-projet de construction et d'exploitation des blocs administratifs, pédagogiques et techniques du centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME) mis en œuvre s'inscrit dans la composante 1 du Projet des Centres d'Excellence en Afrique (ACEIII).

Conformément à la réglementation nationale et à la politique opérationnelle de la Banque mondiale, une étude d'impact environnemental et social simplifiée a été réalisée afin de prendre en compte tous les aspects environnementaux et sociaux des activités projetées dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet.

A la phase d'exécution effective des « travaux de construction du bâtiment principal et des plateformes techniques du CERME (phase 1) », il est prévu l'élaboration des outils spécifiques par l'entreprise attributaire, d'où l'élaboration de ce plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-C) par le Groupement NAD BTP/AG SERVICES. Le Présent PGES-C permettra au groupement d'exécuter les travaux en respectant les mesures de santé, sécurité, environnementales et sociales au travail.

## **2. Objectifs du PGES-C**

Les objectifs visés par ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) sont :

- S'assurer de la conformité des mesures proposées d'une part avec les lois et règlements du Togo en matière d'exigences environnementales et sociales, et d'autre part avec les politiques de sauvegarde de la banque mondiale ;
- Préciser les impacts et risques environnementaux et sociaux liés aux travaux de réaménagement de l'ancien bâtiment du chemin de fer du Togo et de sa dépendance ;
- Proposer des mesures d'atténuation des risques et impacts ;

- Présenter les dispositions et les moyens pratiques qui seront mis en œuvre par l'entreprise pour éviter, minimiser, voire éliminer les impacts ; qui seront générées par les travaux.

### 3. Localisation du sous-projet

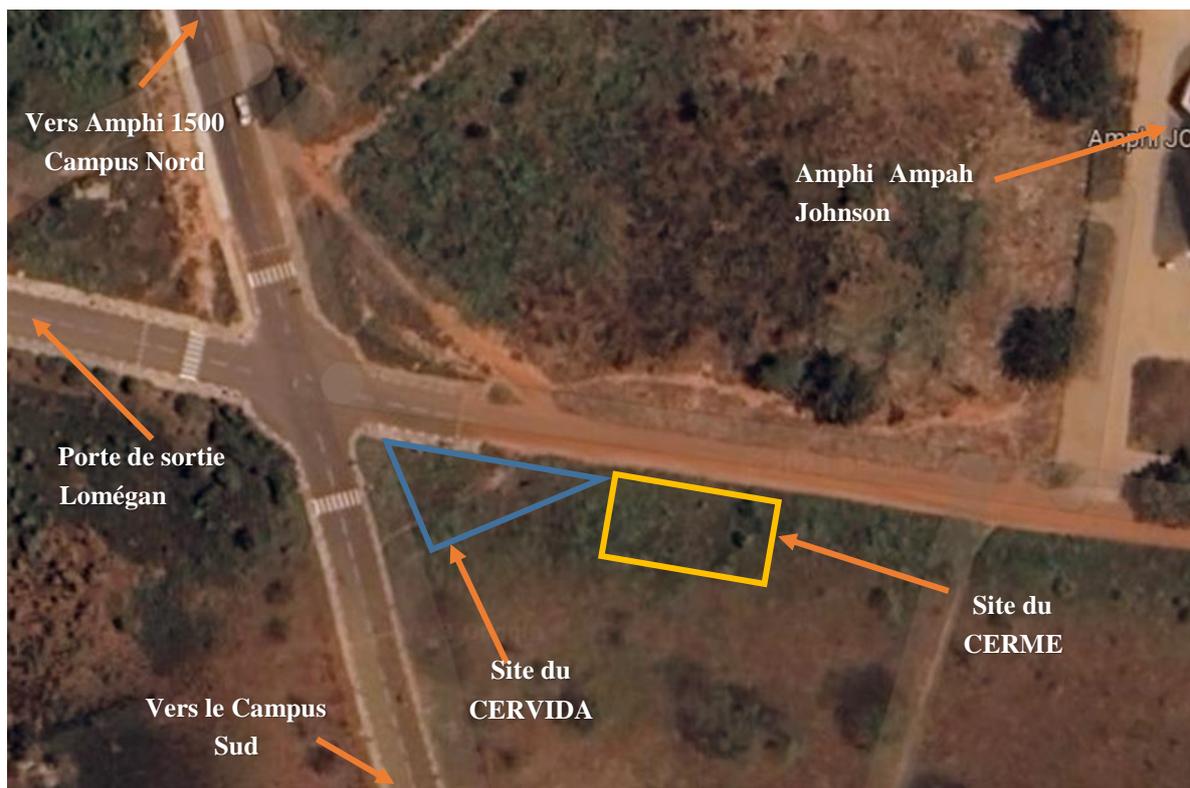
Le site du sous-projet est situé dans l'enceinte de l'université de Lomé-Campus Nord, dans la commune de Golfe 3 et dans le quartier Bè-klikamé. Le site est distant de la sortie Nord-Ouest de l'Université de Lomé (sortie Lomégan) de 175m et de l'amphi théâtre Ampah Jonhson de 75 m. Ce site est inclus dans un vaste domaine d'environ 02 hectares et occupe une emprise de 2400m<sup>2</sup> (Rapport EIES-CERME, 2022).

Les coordonnées géographiques du site de CERME sont consignées dans le tableau ci-après:

| Étiquette | Latitude     | Longitude    |
|-----------|--------------|--------------|
| P1        | 6°10'54.99"N | 1°12'35.76"E |
| P2        | 6°10'54.62"N | 1°12'35.50"E |
| P3        | 6°10'54.52"N | 1°12'36.16"E |
| P4        | 6°10'54.92"N | 1°12'36.42"E |

Source : Rapport EIES-CERME, 2022

Le site du sous projet est limité au Nord par une voie en terre le reliant à la voie bitumée, au Sud et à l'Est par une zone de végétation reboisée, à l'Ouest par le site de construction des infrastructures du CERVIDA.



**Figure 1 : Localisation du site du sous projet du CERME**

*Source : Groupement NAD BTP/AG Services, 2023*

#### 4. Consistance des travaux

Les « travaux de construction du bâtiment principal et des plateformes techniques du CERME (phase 1) » consistent en l'exécution des travaux de toutes les fondations du bâtiment, du RDC (les 2 blocs centraux+ aile droite) et du R+1 (les 2 blocs +aile droite).

Les principales activités sont:

##### ➤ **Installation du chantier**

- Nettoyage,
- Installation des bureaux de chantier de l'entreprise,
- Approvisionnement en eau et électricité,
- Recrutement du personnel,
- Etc.

##### ➤ **Phase des travaux**

- Aménagement de l'aire de stockage des matériaux de construction,
- Transport des matériaux de construction,
- Travaux de terrassement (fouille, remblai)
- Travaux de béton, maçonnerie, plomberie, carrelage, menuiserie bois et aluminium,

- Eclairage et ventilation, climatisation,
- Travaux de peinture.

Dans le cadre de ce sous projet, les matériaux suivants seront utilisés :

- ✓ Sable siliceux, gravier, ciment, fer à béton et eau ;
- ✓ Vitres, barres en aluminium, matériel de plomberie (pots de toilettes, PVC), peintures, diluants, fer ;
- ✓ Matériel électrique (lampes, interrupteur, fil etc.) et matériel électronique (dispositif anti-incendie, combinés téléphonique, etc.).

Les équipements suivants seront utilisés :

- ✓ bétonnières, dameuse manuelle, vibreurs ;
- ✓ machine à souder, meule, groupe électrogène ou courant du secteur ;
- ✓ échaffaudage, filets de sécurité, EPI ;
- ✓ dispositif de scillage aluminium ; etc. ;
- ✓ petit matériel : pelles, brouettes, barres à mine, truelles, coupe carreaux, tourne vis, scies, rabots, etc.

## **5. Durée des travaux**

La durée maximale des travaux de construction des infrastructures scolaires est de huit (08) mois à compter de la date de signature de l'ordre de service.

## **6. Moyens humains**

L'ensemble des moyens humains que l'entreprise mobilisera sur le chantier sera composé d'une part d'un personnel cadre constitué de :

- Un Directeur des travaux
- Un conducteur des travaux
- Des chefs chantier qui sont responsables des activités de génie civil du chantier
- Un responsable santé, sécurité et environnement (RSSE) qui est responsable de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sur le chantier et de rapportage des actions de santé et sécurité
- Les ouvriers qui seront mobilisés pour les travaux de construction
- Sous-traitants

Et d'autre part des ouvriers qualifiés de différents corps de métier, tels que les maçons, les menuisiers, les ferrailleurs, les peintres, etc. et des ouvriers non qualifiés qui seront des manœuvres.

## **7. Impacts potentiels du sous-projet**

La réalisation des travaux construction des infrastructures du CERME vont engendrer des impacts positifs et négatifs.

### ➤ **Impacts positifs majeurs**

- Les principaux impacts positifs de cette phase sont :
- La création d'emplois temporaires pour les employés;
- La création de sources de revenus des prestataires en charge des travaux d'aménagement;
- L'amélioration des conditions de vie des prestataires de services.
- L'accroissement du chiffre d'affaires des entreprises prestataires de services et fournisseurs des matériaux ;
- Développement d'une économie locale.

### ➤ **Impacts négatifs et risques majeurs**

Les impacts négatifs portent sur :

- Encombrement et insalubrité du sol ;
- Pollution de l'air par le dégagement de poussières et des gaz ;
- Perte de la végétation et des habitats fauniques ;
- Nuisances olfactives et respiratoires chez les employés et riverains.
- Perturbation de la structure du sol ;
- Pollution du sol ;
- Modification de la topographie des sites d'emprunt des matériaux de construction ;
- Pression sur les ressources en eau ;
- Pollution de l'air par le dégagement de poussières et des gaz ;
- Nuisances sonores ;
- Dégradation du paysage ;
- Perturbation des étudiants et du corps professoral ;
- Perturbation de la circulation au sein de l'université ;

## **8. Mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs et de prévention des risques du sous-projet**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier, (PGES-C) se définit comme un ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que d'actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain.

Les mesures sont déclinées comme suit :

### **8.1. Mesures de lutte contre la pollution du sol et l'eau**

Pour lutter contre la pollution du sol et de l'eau, le groupement NAD BTP/AG SERVICES prendra les dispositions pour :

- Eviter le déversement des huiles au sol et dépolluer le sol en cas de déversement accidentel ;
- Disposer des poubelles sélectives sur le chantier pour le tri des déchets ;
- Signer un contrat avec une société agréée pour la collecte de déchets ;
- Décaper la partie contaminée et la mélanger avec du sable en cas de déversement accidentel, ce mélange sera ensuite stocké et confié à une société agréée pour dépollution ;
- Solliciter les services des engins et camions en bon état ;
- Collecter les huiles usagées dans des bacs et les confier à une société agréée ;
- Entreposer les bacs à huiles usagées dans un endroit étanche et à l'abri des intempéries
- Organiser les quart-d'heures de sécurité pour sensibiliser les travailleurs aux dangers liés à la pollution du sol.

### **8.2. Mesures de lutte contre la pollution de l'air**

Quant aux émissions des poussières, les dispositions suivantes seront prises :

- Solliciter les services des engins et camions dont la visite technique est à jour ;
- Limiter la vitesse maximale des engins à 30Km/h et veiller à leur respect ;
- Arroser le site afin de réduire le soulèvement des poussières et adapter la fréquence de d'arrosage en fonction du climat ;
- Bâcher les camions transportant les matériaux pulvérisant (sable, gravier, etc...) ;
- Equiper les travailleurs des EPI adaptés ;
- Sensibiliser les conducteurs sur la pollution de l'air.

### **8.3. Mesures de lutte contre les nuisances sonores**

Les nuisances sonores sont rencontrées lors de l'exécution des travaux bruyants. Les mesures ci-dessous seront prises par le groupement :

- Sensibiliser les conducteurs au respect des consignes ;

- Informer le personnel encadrant et les populations riveraines, avant l'exécution de tout travail bruyant ;
- Effectuer régulièrement le contrôle technique des véhicules et engins de chantier ;
- Eviter autant que possible les travaux aux heures des cours ;
- Doter les employés d'EPI adaptés ;
- Veillez au port effectif des EPI.

#### **8.4. Mesure de sécurité et d'urgence en cas d'accidents de travail**

Pour éviter les accidents de travail sur le chantier et la prise en compte rapide en cas d'accident ces dispositions seront prises :

- L'aire de stationnement sera bien définie;
- Une boîte à pharmacie sera disponible sur le site pour les premiers soins ;
- Un véhicule de liaison pour des cas de blessure grave et à l'évacuation de la victime vers le CHU CAMPUS ou un centre de santé le plus proche ;
- Les voies d'accès au chantier seront signalées par des panneaux de signalisation ;
- La base vie du chantier sera clôturée par du matériel récupérable (tôle par exemple), un agent de sécurité sera posté pour assurer régulièrement le contrôle des entrées et sorties. La base sera maintenue en sécurité en tout temps pour éviter tout cas de vol.

#### **8.5. Equipements de protection individuelle et collective**

Des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et Equipements de Protection Collective (EPC) seront mis à la disposition du personnel. Il s'agit entre autres :

- Des gilets fluorescents ;
- Des ceintures de sécurité ;
- Des équipements de protection de la tête (casques de chantier) ;
- Des équipements de protection des yeux et du visage : lunettes de sécurité, masques et écrans de soudeur, masques de protection ;
- Des chaussures de sécurité et des bottes ;
- Des équipements de protection auditive : bouchons de protection auditive nécessaires sur et aux alentours des zones de travaux jugés très bruyants ; en plus d'un sonomètre ;
- Des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent bruler, couper, déchirer ou blesser la peau;
- Des cache-nez.

***Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé et intervenant sur le chantier. Le non-respect des consignes de sécurité est une faute passible d'une sanction disciplinaire, allant de l'avertissement au licenciement.***

## **8.6. Hygiène sur le chantier**

Le Groupement NAD BTP/AG SERVICES mettra des toilettes mobiles ou des toilettes provisoires pour les besoins de ses employés. Pour une meilleure gestion des déchets, l'entreprise se conformera aux exigences suivantes :

- Tri des déchets à la collecte.
- Enlèvement systématique du chantier de tous les déchets et mise en dépôts définitifs indiqués par le maître d'ouvrage ;
- Enlèvement systématique du chantier de tous les matériaux issus des travaux de déblais,
- Stockage au fur et à mesure des sacs vides de ciment. Ils seront si possibles vendus à des structures spécialisées dans le recyclage des papiers de ciment vide ;
- Stockage dans des fûts étanches des déchets spéciaux ou dangereux, déchets chimiques notamment (huiles usagées diverses, résidus d'adjuvants ou produits pour béton, produits absorbants) avant leur acheminement vers les centres de collecte agréés ;
- Dotation de la base de chantier d'un nombre suffisant de poubelles sélectives destinées à recevoir les déchets ordinaires de chantier qui seront progressivement acheminés à la décharge de la ville.

## **8.7. Mesure de lutte contre les IST le VIH/SIDA et les risques de grossesses non désirées et les VBG/EAS/HS**

Pour réduire les risques de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le VIH/SIDA pendant les travaux, le groupement NAD BTP/AG SERVICES organisera des campagnes de sensibilisation sur les IST- VIH/SIDA, les grossesses non désirées et VBG/EAS/HS à l'endroit du personnel de chantier et des riverains. Les travailleurs seront également formés sur ces sujets lors des séances de quart d'heure de sécurité. Par ailleurs, elle procédera à la mise à disposition gratuite des préservatifs aux ouvriers. Pour le cas spécifique des mesures de lutte contre les EAS/HS, tous les employés des chantiers devront signer le code de conduite prévu par le sous projet à cet effet.

## **8.8. Mesure de lutte contre la maladie à coronavirus COVID-19**

Pour réduire les risques de contamination de la maladie à coronavirus, le personnel sera sensibilisé sur le respect des mesures barrières. L'entreprise veillera au respect des mesures barrières contre la propagation de la COVID-19 en mettant des affiches sur le respect des mesures barrières, en disposant des dispositifs de lavage des mains et du gel hydroalcoolique sur le chantier puis à fournir de cache-nez aux travailleurs. Les cache-nez seront renouvelés au besoin pour chaque ouvrier.

## **8.9. Gestion des déchets**

En fonction des activités qui seront réalisées, on peut distinguer :

➤ **Déchets solides non dangereux**

- Boue et terre de béblais
- Reste de bois, clous ;
- Plastique ;
- Papier ;
- Reste alimentaire.

➤ **Déchets dangereux**

- huiles et graisses usagées ;
- filtre à huile usagé et matériaux souillés par de l'huile usagée;
- probables déchets médicaux (de faible quantité).

Il sera aménagé au moins une poubelle sur le site pour la pré-collecte des déchets solides qui seront ensuite convoyés vers une décharge (Primaire ou intermédiaire) autorisée par l'état. Les terres de déblai n'étant pas dangereux, seront utilisées pour le remblai le long des caniveaux construits ou pour un éventuel nivellement de périmètre compacté.

La maintenance des engins et véhicules se fera en dehors du site ou bien, il faudra veiller à ce que le sol soit protégé par des bâches imperméables afin d'éviter toute infiltration des huiles usagées.

Des dispositions seront prises pour éviter le déversement des produits de peinture (antirouille, vernis). En cas de déversement accidentel de ces produits, des dispositions seront prises pour le traitement du lieu par une structure appropriée de décontamination.

## **9. Rôle et Responsabilités des acteurs**

### **9.1. Entreprise des travaux**

Le Groupement NAD BTP/AG SERVICES a la responsabilité pleine et entière de la mise en œuvre effective du PGES-C et dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de toutes les équipes du chantier.

Des Equipements de Protection Individuels (EPI) et Equipements de Protection Collectives (EPC) seront commandés et mis à la disposition du personnel. Le personnel sera formé à l'utilisation de ces équipements en fonction des besoins.

L'entreprise formera et sensibilisera son personnel sur les risques liés aux travaux en vue du respect des dispositions sécuritaires mises en place.

En outre, il sera établi des règles de sécurité sur le chantier et les communiquer à l'ensemble du personnel. Tout agent nouvellement recruté ou visiteur entrant sur le chantier doit être informé de ces dispositions de sécurité.

## **9.2. Responsabilité des acteurs dans la mise en œuvre du PGES-C**

Chaque personnel clé de l'entreprise participera de façon spécifique à la mise en œuvre de ce PGES-C.

### **❖ Le Directeur Technique**

Le Directeur Technique représente en sa personne morale et physique le Groupement d'Entreprise NAD BTP/AG SERVICES. Il est co-responsable avec le responsable SSE de la mise en œuvre et de l'application du plan de gestion environnementale et sociale et s'assure que celle-ci est bien répercutée auprès du personnel sous son autorité en général, et en particulier auprès des nouvelles recrues.

Il organise le chantier dont il a la charge de manière à ce que tous les travaux à y exécuter présentent le minimum de risques pour les employés, les autres intervenants, les riverains, les équipements ou les matériels.

A cet effet il fournit les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du programme SSE de manière effective au niveau de la maintenance des engins et des Equipements de Protection Individuelle (EPI). Il est assisté dans cette tâche par le Conducteur des Travaux, les Chefs Chantier, à travers leur superviseur ou chef d'Equipe.

### **❖ Responsable santé, sécurité et environnement**

Le Responsable Santé, Sécurité et Environnement (RSSE) du chantier, en liaison hiérarchique directe avec le chef chantier, est chargé de la mise en place et du suivi des mesures arrêtées par l'entreprise en matière de prévention des risques sanitaires, sécuritaires, environnementaux et sociaux.

La formation ou la sensibilisation de l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier aux problématiques de la santé et sécurité au travail, de la gestion environnementale et sociale sera une priorité d'action pour le Responsable Santé, Sécurité et Environnement.

Des réunions spécifiques d'information et de sensibilisation pourront être organisées par semaine. Ces réunions pourront et devront être formalisées et dûment répertoriées dans un registre.

D'une façon spécifique et non exhaustive, il mettra en œuvre les actions suivantes :

- Sensibiliser régulièrement l'ensemble du personnel aux points sensibles et aux pratiques environnementales et sociales à mettre en place ;
- Informer et former l'ensemble des intervenants aux procédures d'urgence ;
- Assurer le suivi du chantier en matière de gestion environnementale et sociale ;
- Mettre en place un système d'induction individuelle spécifique sur les règles et mesures liées au respect des mesures de santé, sécurité et environnement sur le chantier pour chacun des employés, dès leur arrivée sur le site ;
- Réaliser des réunions de quart d'heure sécurité –environnement deux fois dans la semaine;

- Réceptionner et renouveler régulièrement les équipements de protection individuelle et collectives ;
- Réceptionner et approvisionner régulièrement la boîte à pharmacie ;
- Réceptionner et contrôler des échafaudages ;
- Faire les comptes rendus des visites et des réunions de chantier avec une définition du plan d'action hebdomadaire ;
- Produire de façon hebdomadaire et mensuelle des rapports de surveillance santé, sécurité, environnementale et sociale du chantier ;

❖ ***Conducteur des travaux et Chefs chantier***

Le Chef chantier en sa qualité du premier responsable du chantier, est également le premier responsable de la mise en œuvre du PGES chantier. A ce titre, il s'engage à donner au Responsable Santé, Sécurité et Environnement, les moyens nécessaires à la mise en place d'un système de management environnemental de chantier permettant de satisfaire les exigences des normes et des clauses du Marché. Il sera question pour lui de faciliter l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour et l'évaluation du système de management environnemental et social qui sera mis en place.

Il prend des mesures disciplinaires à l'encontre des travailleurs qui n'auront pas observé ou n'observeraient pas leur responsabilité en matière du respect des mesures de santé, sécurité et environnement sur le chantier.

Il supervise au quotidien l'application des mesures contenues dans le PGES Chantier, encadre les chefs d'équipes, appuie le responsable santé, sécurité et environnement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier. Il s'assure que tous les superviseurs et opérateurs qui sont sous leur contrôle sont avertis et conscients de leurs responsabilités en matière de santé, sécurité et environnement au travail et ne se permettent ou ne prennent aucun risque de santé et sécurité.

Il organise le chantier dont il a la charge de manière à ce que tous les travaux à y exécuter présentent le minimum de risques pour la santé, l'environnement et le social.

### **9.3. *Prestataires de services***

Tous les Prestataires de services seront appelés à se conformer aux exigences d'hygiène, santé, Sécurité et protection de l'environnement de mis en place par le groupement.

Ils devront communiquer à l'Entreprise ou à son Chef chantier, toutes les difficultés qui bloqueraient la mise en pratique de cette politique, afin que des solutions soient rapidement trouvées.

Tout comme l'entreprise devrait s'assurer que pour les travaux, les risques potentiels d'accidents/incidents ont été analysés et les dispositions sécuritaires prises, avant de procéder à leur exécution.

Ils garantiront à tous leurs employés des soins aussi bien en cas de blessures que de maladies professionnelles.

Toute substance, tout matériel ou tout équipement introduit sur le chantier devra être déclaré afin d'être stocké et utilisé conformément aux recommandations prescrites et à la réglementation en vigueur. Enfin, les Prestataires de services seront tenus de fournir à leurs employés, tous les équipements de protection individuelle et collective nécessaires à la bonne exécution des travaux confiés. Ils s'assureront de la formation de leur personnel à l'usage de ces équipements.

## **10. Plan de contrôle environnemental et social**

Un contrôle systématique sera assuré pour les activités du chantier présentant un impact négatif d'importance moyenne ou majeure ou un risque environnemental. Le tableau suivant servira de plan de contrôle. Il présente les éléments de l'environnement nécessitant un contrôle systématique précis et les responsabilités.

### **10.1. Contrôle interne**

Le groupement mettra en place une cellule de contrôle et de suivi environnemental et social. Cette cellule sera dirigée par le Responsable santé, sécurité et environnement (RSSE) ; ce dernier travaillera en étroite collaboration avec la direction des travaux et les chefs des différentes équipes.

### **10.2. Contrôle externe**

En dehors du contrôle interne de l'entreprise, le MO, les spécialistes en sauvegardes du CERME et même la Banque mondiale peuvent réaliser des contrôles programmés ou inopinés sur le site des travaux pour la vérification de la conformité des installations, le respect des mesures de la sécurité et les moyens d'hygiène et sécurité au chantier.

Le tableau suivant servira de plan de contrôle. Il présente les éléments de l'environnement et du social à surveiller, les indicateurs, les supports d'enregistrement etc.

### **10.3. Situation de non-conformité-Actions correctives et préventives**

L'Entreprise prendra les dispositions nécessaires pour remédier aux situations de non-conformité de certaines activités.

Les non conformités constatées par le RSSE ou l'UGP au cours des inspections du chantier seront immédiatement corrigés et le présent PGES chantier pourrait être révisé si nécessaire.

En cas d'une non-conformité grave (niveau 3), les travaux seront arrêtés. La reprise des travaux est conditionnée par l'application des mesures correctives.

Un suivi est effectué pour suivre l'efficacité de la mesure corrective avant la poursuite effective des travaux.

L'ensemble de suivi des mesures du PGES chantier et de non-conformité sera archivé par le RSSE de l'entreprise en version papier et en version numérique.

### **13. Modalité de suivi et d'enregistrement**

#### **13.1. Le Journal Environnement du Chantier**

Le journal environnement devra être rempli chaque jour par le responsable désigné, enregistrant toute anomalie et correction environnementale apportée, et mentionnant tout passage d'une visite du contrôle, du maître d'ouvrage, avec les remarques et les recommandations.

#### **13.2. La Fiche de suivi Environnement**

Le responsable environnement doit disposer d'une fiche de suivi environnement qui lui permettra de bien assurer sa mission de contrôle interne. Les informations à porter sur cette fiche sont les évaluations hebdomadaires des mesures mises en œuvre.

14. Matrice du PGES chantier et du PGR

| Activités, sources d'impacts   | Impacts/Risques   | Mesures d'atténuation ou de renforcement   | Indicateurs de mise en œuvre   | Moyens de vérification  | Période de mise en œuvre   | Bénéficiaires de la mesure           | Responsabilité de mise en œuvre | Responsabilité de suivi et contrôle |
|--|---|--|--|---|--|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| <p><b>Phase d'installation du chantier :</b></p> <p>-recrutement des ouvriers,</p> <p>-amenée des équipements,</p> <p>-installation de la base vie</p> | <p>- Risque d'atteintes à la santé et la sécurité des ouvriers et des riverains</p> | <p>-Equiper les ouvriers d'une trousse de premiers secours</p> <p>-Souscrire les ouvriers à une police d'assurance</p> <p>- Mettre à la disposition de tous les ouvriers des (EPI) et veiller à leur usage effectif</p> <p>- Sanctionner ceux qui ne portent pas les EPI</p> <p>-Etablir les règles d'accès au site et les faire respecter</p> | <p>- Existence d'un comité HSSE</p> <p>-Nombre de séances de réunions</p> <p>- Boîte à pharmacie</p> <p>-100% des ouvriers souscrits à la police d'assurance</p> <p>- Port effectif des EPI</p> <p>-Ouvriers sanctionnés</p> <p>- Présence des règles</p> <p>-Respect des règles élaborées</p> | <p>-PV d'installation</p> <p>-Rapport de réunion</p> <p>-Visite de site</p> <p>-Contrat d'assurance</p> <p>-Visite de chantier</p> <p>-Rapport de sanction</p> <p>-Visite de site</p> | <p>-Au début des travaux</p> <p>-A toutes les phases du sous-projet</p> <p>-Au début des travaux</p> <p>-Au début des travaux</p> <p>-A toutes les phases du sous-projet</p> | <p>-Ouvriers et occupant du site</p> | <p>NAD BTP/AG SERVICES</p>      | <p>-UGP CERME/ANGE</p>              |

|   |                                   |   |  |   |  |          |                     |                |
|---|-----------------------------------|---|--|---|--|----------|---------------------|----------------|
| <b>Phase d'installation du chantier :</b><br>-recrutement des ouvriers,<br><br>-amenée des équipements,<br><br>-installation de la base vie | Violences basées sur le genre     | - Sensibiliser au respect du code de bonne conduite<br><br>-Faire respecter le code<br><br>-Mettre en place une cellule d'écoute<br><br>- Sanctionner les auteurs de la VBG | - Nombre de séances de sensibilisation<br><br>-Absence de plaintes VBG<br><br>-Absences de plaintes<br>-Existence de la cellule<br><br>-Nombre de personnes sanctionnées       | -Rapport de réunion de sensibilisation<br><br>-Registre de plaintes<br><br>-Rapport de sensibilisation<br><br>- Visite journalière de site<br>-Discussions inclusives avec les femmes | -Avant le début de travaux et systématique | Ouvriers | NAD BTP/AG SERVICES | UGP CERME/ANGE |
|   | Risque de propagation du COVID 19 | Respecter les mesures barrières de COVID 19   | - Présence des équipements de lutte contre le COVID 19<br>-Prise systématique de température avant accès au site, pas d'accès au site sans cache-nez<br>-Distanciation sociale | Visite journalière de chantier  | A toutes les phases du sous-projet         | Ouvriers | NAD BTP/AG SERVICES | UGP CERME/ANGE |

|  |   |  |  |  |   |                               |                            |                       |
|--|---|--|--|--|---|-------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| <p><b>Phase de construction</b></p> <p>Fouilles et remblais</p> <p>Travaux de maçonnerie, menuiserie, ferrailage</p>   | <p>- Emission de poussières et gênes respiratoires</p>              | <p>- Mettre à la disposition de tous les ouvriers des (EPI) et veiller à leur usage effectif<br/>-Arroser le sol</p>   | <p>- Absence de plaintes<br/>- Absence de poussière</p>  | <p>- Visite journalière de chantier</p>  | <p>Pendant les travaux</p>  | <p>-Ouvriers et riverains</p> | <p>NAD BTP/AG SERVICES</p> | <p>UGP CERME/ANGE</p> |
| <p>Aménagement des bureaux</p> <p>- finition de la fosse septique, revêtement intérieur et extérieur aux murs, au sol, peinture,</p> <p>- installation des équipements électriques et électroniques,</p> | <p>- Nuisances sonores liées au fonctionnement de la machinerie</p> | <p>-Mettre à la disposition de tous les ouvriers des (EPI) et veiller à leur usage effectif<br/><br/>- Respecter les horaires de travail<br/><br/>-Respecter les limites d'émission du bruit</p> | <p>-Port effectif des EPI<br/><br/>- Absence de plaintes du voisinage<br/><br/>-Absence de bruit</p>                             | <p>-Visite journalière de chantier<br/><br/>-Consultation des ouvriers et des cadres de<br/><br/>-Visite de chantier</p> | <p>-</p> <p>-Pendant les travaux</p> <p>-A toutes les phases du sous-projet</p>   | <p>-Ouvriers et riverains</p> | <p>NAD BTP/AG SERVICES</p> | <p>UGP CERME/ANGE</p> |
| <p>- aménagement des toilettes</p>   | <p>-Atteintes à la santé et sécurité des ouvriers et riverains</p>  | <p>-Equiper les ouvriers d'une trousse de premiers secours<br/><br/>-Souscrire les ouvriers à une police d'assurance</p>   | <p>-Nombre de séances de réunions<br/><br/>- Boîte à pharmacie<br/><br/>-100% des ouvriers souscrits à la police d'assurance</p> | <p>-PV d'installation<br/><br/>-Rapport de réunion<br/><br/>-Visite de site<br/><br/>-Contrat d'assurance</p>            | <p>-Au début des travaux<br/><br/>-A toutes les phases du sous-projet<br/><br/>-Au début des travaux<br/><br/>-Au début des travaux</p> | <p>-Ouvriers et riverains</p> | <p>NAD BTP/AG SERVICES</p> | <p>UGP CERME/ANGE</p> |

|  |   |   |  |  |  |   |                            |                       |
|--|---|---|--|--|--|---|----------------------------|-----------------------|
| <p><b>Phase de construction</b><br/>Béton, élévation de mur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de revêtement intérieur et extérieur aux murs, au sol, peinture,</li> <li>- installation des équipements électriques et électroniques,</li> </ul> |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire respecter les consignes d'utilisation de la machinerie</li> <li>- Mettre à la disposition de tous les ouvriers des (EPI) et veiller à leur usage effectif</li> <li>-Sanctionner ceux qui ne portent pas les EPI</li> <li>-Baliser le chantier</li> <li>-Contractualiser avec un centre de santé le plus proche ou appeler le numéro vert des sapeurs-pompiers</li> <li>-Etablir les règles d'accès au site et les faire respecter</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Respect des consignes de sécurité</li> <li>- Port effectif des EPI</li> <li>- Ouvriers sanctionnés</li> <li>- Présence des balises</li> <li>-Prise en charge rapide des malades</li> <li>-Présence de contrat et de numéro verts</li> <li>-Présence des règles</li> <li>-Respect des règles élaborées</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Visite de chantier</li> <li>-Visite de chantier</li> <li>- Rapport de sanction</li> <li>-Visite journalière de chantier</li> <li>-Consultation des ouvriers</li> <li>-Visite journalière de chantier</li> <li>-Visite de site</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-A toutes les phases du sous-projet</li> </ul> <p>Phase de construction</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Ouvriers</li> </ul> | <p>NAD BTP/AG SERVICES</p> |                       |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de chute en hauteur</li> </ul>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des échafaudages et les filets de sécurités pour les travaux en hauteur</li> <li>- Sensibiliser les ouvriers sur les risques de chute en hauteur</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- présence d'échafaudages</li> <li>-PV de sensibilisation</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Visite de chantiers</li> </ul>  | <p>Construction</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvriers</li> </ul>  |                            | <p>UGP CERME/ANGE</p> |
| <p><b>Phase de construction</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de propagation du COVID 19</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les mesures barrières de COVID 19</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des équipements de lutte contre le COVID 19</li> <li>-Prise systématique de température avant accès au site, pas d'accès au site sans cache-nez</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Visite de chantier</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>A toutes les phases du sous-projet</li> </ul>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvriers</li> </ul>  | <p>NAD BTP/AG SERVICES</p> | <p>UGP CERME/ANGE</p> |

|   |   |   |  |   |  |                             |                     |                |
|---|---|---|--|---|--|-----------------------------|---------------------|----------------|
| Aménagement des bureaux   |   |   | -Distanciation sociale   |   |  |                             |                     |                |
| - finition de la fosse septique, revêtement intérieur et extérieur aux murs, au sol, peinture,  | - Violences basées sur le genre   | - Sensibiliser au respect du code de bonne conduite<br><br>-Faire respecter le code<br><br>-Mettre en place une cellule d'écoute<br><br>- Sanctionner les auteurs de la VBG   | - Nombre de séances de sensibilisation<br><br>-Absence de plaintes VBG<br><br>- Existence de la cellule<br>-Nombre de personnes sanctionnées                 | -Rapport de réunion de sensibilisation<br><br>-Registre de plaintes<br><br>-Visite journalière de site<br>-Discussions inclusives avec les femmes | -Avant le début de travaux et systématique | -Ouvriers<br><br>-Riverains | NAD BTP/AG SERVICES | UGP CERME/ANGE |
| - installation des équipements électriques et électroniques,<br><br>- aménagement des toilettes | -Encombrement du sol par les déchets solides (débris de bois, emballages de ciments, plastiques, etc.)<br><br>-Encombrement du sol lié aux mottes de terre issues de l'excavation pour la réalisation de la fosse et aux résidus de la cassure des murs | - Installer les poubelles sur le chantier<br><br>- Sensibiliser les ouvriers sur l'utilisation des poubelles<br><br>- Contracter avec un service d'enlèvement d'ordure<br><br>-Enlever au fur et à mesure les mottes de terre autour de la fosse<br><br>-Réserver une distance de 1,5 m entre la fosse et les excavas | -Présence de poubelles<br><br>-Nombre de séances de sensibilisation<br><br>-Absence de déchets sur les sites<br><br>-Existence de contrat<br><br>Etat du sol | -Visite de chantier<br><br>-Rapport de la réunion<br><br>-Contrat d'enlèvement  | -Pendant toutes les phases                 | -Ouvriers et riverains      | NAD BTP/AG SERVICES | UGP CERME/ANGE |

|  |                                 |  |   |                                     |                          |                              |                     |                |
|--|---------------------------------|--|---|-------------------------------------|--------------------------|------------------------------|---------------------|----------------|
|  | Conflits liés à la cohabitation | -Sensibiliser les ouvriers sur le code de bonne conduite<br><br>-Gérer à l'amiable les conflits en interne | -Nombre de séances de sensibilisation<br>- Nombre de plaintes déposés<br><br>-Nombre de conflits résolus en interne | -Registre de résolution de plaintes | Pendant toute les phases | Ouvriers et occupant du site | NAD BTP/AG SERVICES | UGP CERME/ANGE |
|--|---------------------------------|--|---|-------------------------------------|--------------------------|------------------------------|---------------------|----------------|

**ANNEXES**

**Annexe 1: Journal Environnement et Social**

| <b>Activité</b> | <b>Responsable</b> | <b>Mesures environnementales courantes préconisées</b> | <b>Incident/ non conformité</b> | <b>Mesure en cas urgence</b> |                    | <b>Date/heure</b> |
|-----------------|--------------------|--|---------------------------------|------------------------------|--------------------|-------------------|
|                 |                    |  |                                 | <b>Auteur</b>                | <b>Proposition</b> |                   |
|                 |                    |  |                                 |                              |                    |                   |
|                 |                    |  |                                 |                              |                    |                   |
|                 |                    |  |                                 |                              |                    |                   |
|                 |                    |  |                                 |                              |                    |                   |
|                 |                    |  |                                 |                              |                    |                   |
|                 |                    |  |                                 |                              |                    |                   |
|                 |                    |  |                                 |                              |                    |                   |